

## **ANNEXE n° 1**

### **LOTS**

#### **IV<sup>e</sup> Appel pour la présentation de candidatures de projets simples pour les Axes prioritaires 1 et 3**

## Axe prioritaire 1

### **Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières**

<b>LOT 1</b>	<b>Projets simples pour l'acquisition de services par de nouvelles entreprises</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	<b>3A.</b> Promouvoir l'entrepreneuriat, notamment en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en encourageant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais d'incubateurs d'entreprises.
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Augmenter le tissu entrepreneurial des «micro, petites et moyennes entreprises» dans l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte.
<b>C) Types et exemples d'action</b>	<b>A) Aides aux actions de promotion/animation visant à favoriser l'émergence des filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services, etc.)</b>  Aa) Aides aux nouvelles entreprises pour l'acquisition de services de soutien aux entreprises (diagnostic, conseil pour l'accès à des structures spécialisées, accès aux réseaux de facilitateurs, études pour le positionnement commercial de produits, plans d'entreprise, études de prospective) dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte
<b>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</b>	<p>L'objectif de ce lot vise à intégrer les projets déjà activés lors des Appels précédents, en renforçant « la consistance quantitative et qualitative du tissu des PME dans la zone de coopération dans les quatre filières prioritaires transfrontalières », comme prévu par le Programme de Coopération.</p> <p>À cette fin, le 1er Appel a financé certains réseaux transfrontaliers d'organismes spécialisés dans l'offre de services d'incubation aux nouvelles entreprises.</p> <p>Avec ce lot, des projets simples mono-actions peuvent être présentés, en vue de l'acquisition de services cohérents avec l'exemple d'action visé à la section C (exemple d'action Aa).</p> <p>Les bénéficiaires pourront choisir les services pour lesquels demander un soutien financier afin de soutenir des plans d'entreprise conjoints, renforcer l'innovation, renforcer la création d'entreprises, appuyer la croissance intelligente, favorisant ainsi leur accélération.</p> <p><b>Plus en particulier il est précisé que:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les services à activer (pour lesquels des exemples sont fournis ci de suite) devront être "transfrontaliers", c'est-à-dire que le même service devra être utilisé conjointement par les entreprises participantes afin de réaliser le plan conjoint d'entreprise;</li><li>• le plan d'entreprise sera finalisé à la mise en œuvre d'une intervention ayant un caractère transfrontalier, c'est-à dire que celle-ci: i) devra valoriser de manière conjointe des ressources et des opportunités des territoires du PC (italiens et français); ii) devra favoriser l'amélioration de la compétitivité des entreprises impliquées (par exemple en termes de qualification des marchés, d'augmentation du chiffre d'affaire, de réduction des coûts);</li><li>• le partenariat pourra être composé par un ou plusieurs organismes "facilitateurs", clairement identifiés, qui seront chargés de soutenir la construction et la mise en œuvre du projet. Il est souhaitable que ces partenaires aient compétence sur chacun des territoires et une expérience en matière de promotion et de gestion de projets réalisés par des agrégations d'entreprises. Le bénéficiaire/facilitateur ne pourra pas être également fournisseur de services de soutien au business des entreprises</li></ul>

impliquées dans le projet, sous peine d'inadmissibilité de ces services.

- parmi les typologies de dépense qui peuvent être activées par le projet (en cohérence avec ce qui est prévu par la Section B du Manuel pour la présentation des candidatures) les frais d'acquisition de services devront représenter au moins 50% du budget total du projet.

À titre d'exemple, voici quelques exemples de services pouvant être financés, destinés aux «nouvelles entreprises» et aux «entreprises innovantes»:

- Services de pré-incubation (analyse des risques de marché, technologiques financiers, aides à l'élaboration du plan d'entreprise, mise en œuvre de l'approche du «produit minimum commercialisable», aides à l'élaboration du modèle d'entreprise permettant d'identifier les avantages concurrentiels de l'entreprise, y compris pour de nouvelles formes d'entrepreneuriat social, accueil et orientation, protection de la propriété intellectuelle, etc.)
- Services d'incubation (mise en relation avec des partenaires potentiels, recherche de financements, y compris levée de fonds/crowdfunding/crowdsourcing, coaching et suivi, services logistiques et administratifs, etc.)
- Services de post-incubation (innovation et marché, stratégies marketing et commerciales, contrôle de gestion, storytelling et pitch, études de marché, formation, certification de la qualité des produits et des systèmes de gestion, mise en réseau de filière, services logistiques destinés aux activités promotionnelles et/ou commerciales sur des marchés cibles, etc.).

Les bénéficiaires qui présenteront une proposition de projet pourront utiliser les réseaux de services financés par le Programme dont les produits/catalogues sont téléchargeables sur le Site web du Programme.

***Afin de valoriser les réalisations outputs des projets financés par les Appels I et II, au bas de ce document, figure la liste des sites web des projets financés.***

<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>PME et microentreprises (également sous forme associée)<sup>1</sup>, y compris les ports de plaisance, les universités, les centres de recherche publics et privés, les parcs scientifiques, les pôles d'innovation, etc. Organismes publics intervenant en faveur des entreprises, des associations professionnelles ou de représentation publique ou privée.</p> <p>Il convient de préciser que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non exhaustive, les grandes entreprises ne sont pas autorisées à participer à ce lot.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Nombre d'entreprises enregistrées dans les secteurs suivants: industrie, commerce, transport, hôtellerie, restauration, services aux entreprises</p>
<p><b>G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises qui reçoivent un soutien (IC1)</li> <li>• Nombre de nouvelles entreprises qui reçoivent un soutien (IC5)</li> <li>• Nombre d'entreprises qui perçoivent des subventions (IC2)</li> <li>• Investissements privés en complément d'une aide publique aux entreprises (subventions) (IC6)</li> </ul>
<p><b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b></p>	<p>Les propositions de projet doivent avoir la dimension financière, en termes de contribution FEDER, indiquée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets simples mono-action <b>jusqu'à un maximum de 600.000,00 euro (FEDER)</b></li> </ul>

1 Taille de micro, petites et moyennes entreprises conformément à la Recommandation n° 361 de la Commission du 6 mai concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

## **Aides d'État**

Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être:

- le Règlement (UE) n° 1407/2013 (Règlement général de minimis)
- le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications suivantes (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement:
  - Art. 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles
  - Article 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles.
  - Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes:
    - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
    - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle
    - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental
    - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit:

- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises;
- 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie.

Concernant les études de faisabilité l'intensité maximale des aides s'élève à 60% des coûts admissibles dans le cas de moyenne entreprise et à 70% pour les petites entreprises.

- Article 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche d'une intensité maximale de 50 % des coûts admissibles.
- Article 27 - Aides en faveur des pôles d'innovation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles et une aide au fonctionnement n'excédant pas 50 % du total des coûts admissibles pendant la période au cours de laquelle l'aide est octroyée.
- Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.
- Article 31 - Aides à la formation, avec une intensité d'aide limitée à 50 %

	<p>des coûts admissibles. L'intensité peut être augmentée jusqu'à un maximum de 70 % des coûts admissibles comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs handicapés ou défavorisés;</li> <li>- 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises.</li> </ul> <p>Dans le cas des aides à la formation dans le secteur des transports maritimes, l'intensité peut être augmentée jusqu'à 100 % des coûts éligibles, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5 de l'article soient remplies.</p> <p><b>ATTENTION:</b> Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	24 mois

## Axe prioritaire 1

### **Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières**

<b>LOT 2</b>	<b>Projets simples pour l'acquisition de services par les entreprises existantes</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	<b>3A.</b> Promouvoir l'entrepreneuriat, notamment en facilitant l'exploitation économique de nouvelles idées et en encourageant la création de nouvelles entreprises, notamment par le biais d'incubateurs d'entreprises
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	2 - Renforcer le tissu entrepreneurial des «micro, petites et moyennes entreprises» dans l'espace de coopération dans les filières prioritaires transfrontalières, liées à la croissance bleue et verte
<b>C) Types et exemples d'action</b>	<b>A) Aides aux actions de promotion/animation visant à renforcer les filières prioritaires transfrontalières liées à la croissance bleue et verte (acquisition de services)</b>  Aa) Aides aux entreprises existantes pour l'acquisition de services de renforcement et de développement d'entreprises (diagnostic, conseils pour l'accès à des structures spécialisées, accès aux réseaux des facilitateurs, études pour le positionnement commercial de produits, plans commerciaux, études de prospective) dans les filières prioritaires transfrontalières, liées en particulier à la croissance bleue et verte
<b>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</b>	<p>L'objectif de ce lot vise à intégrer les projets déjà activés dans les Appels précédents, en développant et en structurant davantage le «potentiel de la dimension transfrontalière du système entrepreneurial innovant déjà existant dans la zone (dans les filières prioritaires identifiées) afin de se positionner sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et de prendre part activement aux processus d'innovation», tel que prévu au Programme de Coopération.</p> <p>À cet effet, le 1er Appel a financé la création de certains réseaux transfrontaliers constitués d'organismes spécialisés dans l'offre de services pour l'accompagnement des entreprises existantes.</p> <p>En revanche, avec ce lot, des projets simples mono-action peuvent être présentés, en vue de l'acquisition de services cohérents avec l'exemple d'action visé à la section C (exemple d'action Aa).</p> <p>Les bénéficiaires pourront demander un soutien financier pour des services utiles pour renforcer le positionnement concurrentiel et soutenir des projets communs de développement et d'innovation.</p> <p><b>Plus en particulier il est précisé que:</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• les services à activer (pour lesquels des exemples sont fournis ci de suite) devront être "transfrontaliers", c'est-à-dire que le même service devra être utilisé conjointement par les entreprises participantes afin de réaliser le plan conjoint d'entreprise;</li><li>• le plan d'entreprise sera finalisé à la mise en œuvre d'une intervention ayant un caractère transfrontalier, c'est-à-dire que celle-ci: i) devra valoriser de manière conjointe des ressources et des opportunités des territoires du PC (italiens et français); ii) devra favoriser l'amélioration de la compétitivité des entreprises impliquées (par exemple en termes de qualification des marchés, d'augmentation du chiffre d'affaire, de réduction des coûts);</li><li>• le partenariat pourra être composé par un ou plusieurs organismes "facilitateurs", clairement identifiés, qui seront chargés de soutenir la construction et la mise en œuvre du projet. Il est souhaitable que ces</li></ul>

	<p>partenaires aient compétence sur chacun des territoires et une expérience en matière de promotion et de gestion de projets réalisés par des agrégations d'entreprises. Le bénéficiaire/facilitateur ne pourra pas être également fournisseur de services de soutien au business des entreprises impliquées dans le projet, sous peine d'inadmissibilité de ces services.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• parmi les typologies de dépense qui peuvent être activées par le projet (en cohérence avec ce qui est prévu par la Section B du Manuel pour la présentation des candidatures) les frais d'acquisition de services devront représenter au moins 50% du budget total du projet.</li> </ul> <p>À titre d'exemple, voici quelques exemples de services pouvant être financés, destinés à accompagner des entreprises existantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Stratégie et organisation d'entreprise (services pour l'introduction de nouveaux produits, analyse du positionnement de l'entreprise et de son potentiel, services de soutien pour l'innovation de l'offre, services de soutien pour le changement organisationnel, gestion de la chaîne d'approvisionnement, identification de modèles d'entreprise innovants et d'activités de formation pour la mise en œuvre, l'élaboration de stratégies d'entreprise pour la transition vers l'innovation, soutien pour la certification avancée, services de soutien pour l'innovation organisationnelle par le biais de la gestion momentanée d'entreprise, soutien à l'introduction d'innovations dans la gestion de la relation client, développement des ressources humaines, innovation numérique, etc.);</li> <li>• Innovation et transfert technologique (services de soutien à la recherche et développement et à l'innovation de produit et/ou de processus, études de prospective technologique, services techniques de conception pour la recherche et le développement et pour l'innovation de produit et/ou processus de production, services de gestion de la propriété intellectuelle, services pour l'efficacité et la responsabilité environnementale, services de valorisation de la propriété intellectuelle et des brevets, services de transfert technologique, etc.);</li> <li>• Positionnement sur les marchés locaux et étrangers (identification de nouveaux marchés, soutien au développement de réseaux de distribution spécialisés et à la promotion de produits, plan marketing stratégique, étude et conception de campagnes promotionnelles, conception et adaptation des outils promotionnels, soutien à l'innovation commerciale pour la faisabilité du suivi sur de nouveaux marchés, organisation et réalisation de tournées de formation, soutien spécialisé à l'internationalisation, services promotionnels pour l'internationalisation, services logistiques pour les activités promotionnelles et/ou commerciales, etc.);</li> <li>• Accès au crédit et au financement public (services qualifiés de conseil en innovation financière, service de recherche de financements publics, etc.)</li> </ul> <p>Les bénéficiaires qui présenteront une proposition de projet pourront utiliser les réseaux de services financés par le Programme dont les produits/catalogues sont téléchargeables sur le Site web du Programme.</p> <p><b><i>Afin de valoriser les réalisations outputs des projets financés par les Appels I et II, au bas de ce document, figure la liste des sites web des projets financés.</i></b></p>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>PME et microentreprises (également sous forme associée)<sup>2</sup> y compris les ports de plaisance, les universités, les centres de recherche publics et privés, les parcs scientifiques, les centres d'innovation, etc., les organismes publics intervenant en faveur des entreprises, des associations professionnelles ou des représentants du secteur public ou privé.</p> <p>Il est à signaler que, bien que la liste ci-dessus soit indicative et non-exhaustive, les grandes entreprises ne peuvent pas participer au présent lot.</p>

2 Taille de micro, petites et moyennes entreprises conformément à la recommandation n° 361 de la Commission du 6 mai concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

<b>F) Indicateur de résultat du Programme</b>	Nombre de salariés des unités locales des entreprises de moins de 50 salariés, actives dans les secteurs suivants: industrie, commerce, restauration, services hôteliers, services aux entreprises
<b>G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'entreprises qui reçoivent un soutien (IC1)</li> <li>• Nombre d'entreprises qui perçoivent des subventions (IC2)</li> <li>• Investissements privés en complément d'une aide publique aux entreprises (subventions) (IC6)</li> </ul>
<b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b>	<p>Les propositions de projet doivent avoir la dimension financière, en termes de contribution FEDER, comme indiqué ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• projets simples mono-action <b>jusqu'à un maximum de 500.000,00 euro (FEDER)</b></li> </ul> <p><b><u>Aides d'État</u></b></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Règlement (UE) n° 1407/2013 (Règlement général de minimis)</li> <li>• le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications suivantes (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement:       <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Article 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles</li> <li>○ Article 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles.</li> <li>○ Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes:           <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale</li> <li>- 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle</li> <li>- 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental</li> <li>- 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> <p>Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ;</li> <li>- 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie</li> </ul> <p>Concernant les études de faisabilité l'intensité maximale des aides s'élève à 60% des coûts admissibles dans le cas de moyenne entreprise et à 70% pour les petites entreprises.</p>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Article 26 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche d'une intensité maximale de 50 % des coûts admissibles.</li> <li>○ Art. 27 - Aides en faveur des pôles d'innovation, avec une intensité d'aide limitée à 50% des coûts admissibles et une aide au fonctionnement n'excédant pas 50 % du total des coûts admissibles pendant la période au cours de laquelle l'aide est octroyée.</li> <li>○ Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.</li> <li>○ Article 31 - Aides à la formation, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles. L'intensité peut être augmentée jusqu'à un maximum de 70 % des coûts admissibles comme suit: <ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 points de pourcentage si la formation est dispensée à des travailleurs handicapés ou défavorisés;</li> <li>- 10 points de pourcentage pour les aides accordées aux moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les aides accordées aux petites entreprises.</li> </ul> </li> </ul> <p>Dans le cas des aides à la formation dans le secteur des transports maritimes, l'intensité peut être augmentée jusqu'à 100 % des coûts éligibles, pour autant que les conditions énoncées au paragraphe 5 de l'article soient remplies.</p> <p><b>ATTENTION:</b> Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	24 mois

## Axe prioritaire 3

### Améliorer l'accessibilité des territoires et la durabilité des activités portuaires

<b>LOT 1</b>	<b>Projets visant à créer un service TIC intelligent pour la mobilité intermodale transfrontalière des passagers</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	<b>7B.</b> Améliorer la mobilité régionale en reliant les nœuds secondaires et tertiaires à l'infrastructure du RTE-T, y compris les nœuds multimodaux
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	1 - Développer des systèmes de transport multimodaux pour améliorer la connexion des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération aux réseaux RTE-T
<b>C) Types et exemples d'action</b>	<p><b>A) Études conjointes pour la réalisation de systèmes de transport multimodal</b></p> <p>Aa) Études de faisabilité conjointes pour le développement du marché des services transfrontaliers de transport multimodal en vue d'améliorer la connexion aux réseaux RTE-T</p> <p><b>C) Investissements conjoints pour la création de services innovants pour la mobilité transfrontalière</b></p> <p>Cb) Réalisation de plateformes TIC intégrées avec des services intelligents pour l'interopérabilité des connexions multimodales (bateau-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navettes dans les ports/aéroports) et pour les passagers dans la zone de coopération (TIC et logiciel mobile pour les informations et la billetterie intermodale) des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération en vue de la connexion aux réseaux RTE-T</p>
<b>D) Type de projets et caractéristiques des interventions à financer</b>	<p>Le but de ce lot est d'améliorer l'efficacité des connexions des nœuds secondaires et tertiaires aux réseaux RTE-T de la zone de coopération, <b>notamment en ce qui concerne la mobilité des passagers</b>, par la réalisation et/ou la systématisation d'un <b>service TIC intelligent transfrontalier destiné à soutenir le transport intermodal</b> sur les différents territoires, à même de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes tout en stimulant l'économie du tourisme et des loisirs.</p> <p>Avec cet Appel, le Programme vise à encourager <b>l'étude et la mise à l'essai d'un service de billetterie intermodal transfrontalier intégré</b>, à même de permettre d'élargir l'offre de services transfrontaliers au soutien du transport multimodal, comme défini à la suite d'activités en cours de réalisation dans certains projets financés dans le cadre des précédents Appels.</p> <p>Des services de tarification intégrée ont déjà été introduits ces dernières années dans chacune des régions de la zone de coopération, même si de tels services concernent uniquement les systèmes de transport routier/ferroviaire et avec des conditions différentes.</p> <p>Le défi que s'est lancé par le programme consiste à créer un service destiné à soutenir l'intermodalité ferroviaire/routière/maritime qui devra être appliqué au-delà des frontières régionales pour couvrir l'ensemble du réseau de liaisons dans la zone de coopération.</p> <p>L'objectif est donc de favoriser la mobilité de moyenne et longue distance, qui ne se limite pas aux routes intérieures des différents territoires (par exemple côte-arrière-pays), mais qui se développe sur les routes extérieures, et donc entre les différentes régions - en particulier celles des îles - et capable d'assurer une meilleure connectivité</p>

des nœuds secondaires et tertiaires avec les réseaux du RTE-T<sup>3</sup>.

Compte tenu des différences techniques et concurrentielles existant tant au sein de chaque système de transport régional qu'entre les différents systèmes des différentes régions, outre les différences législatives entre les systèmes italien et français, l'activation d'un service intégré de billetterie transfrontalière ne pourra pas faire abstraction de la **réalisation d'une étude de faisabilité qui, à partir** d'une analyse minutieuse de la structure des services de transport (ferroviaire/routier/maritime) actuellement proposés (configuration des lignes, horaires, tarifs, méthodes d'échange, niveaux d'informations au public, ...) permettra d'identifier les éventuels points faibles et de définir des solutions partagées pour une **mise en œuvre** adéquate **du nouveau service transfrontalier**, y compris par le biais d'instruments de coopération territoriale tels que le GECT

A ce propos il est souhaitable que l'analyse de faisabilité prenne en compte, lorsque cela s'avère pertinent, la distinction entre services en libre marché et services de continuité territoriale, en référence aux îles de la zone de coopération.

Il faut aussi considérer que la participation effective et coordonnée des sujets compétents au niveau administratif et technique (administrations régionales et locales, entreprises de transport locales, compagnies de transport maritime et ferroviaires, ...) sera essentielle dans le cadre d'une vaste action de *gouvernance* menée par les administrations désignées.

Selon les objectifs des projets susmentionnés en cour de réalisation dans ce domaine , les activités proposées pour la création du nouveau service de billetterie intermodale intégrée transfrontalière ne doivent pas constituer des chevauchements ou des duplications par rapport aux activités envisagées par ces projets, mais elles devraient être synergiques afin de converger vers une intégration des nouveaux services que chaque projet réalisera au bénéfice des passagers.

Des **projets simples pluri-actions** peuvent être présentés, s'ils sont **cohérents avec les actions Aa) et Cb) mentionnées dans la section C), avec une référence spécifique au service de billetterie intermodale.**

A titre d'exemple, voici quelques exemples d'actions admissibles au financement :

A. **étude de faisabilité**: analyse et/ou analyse approfondie des analyses déjà disponibles et identification de solutions communes pour la phase ultérieure d'expérimentation du service de billetterie transfrontalière, en ce qui concerne les points suivants:

- accessibilité et demande de mobilité, actuelle et potentielle (des résidents, des touristes, des travailleurs) dans la zone de coopération;
- services de connexion multimodaux (bateau-bus-train, train-bus, aéroport-bus-train, services de navette dans les ports/aéroports) actifs et intégrables, dans la zone de coopération;
- services d'info-mobilité existants (horaires, tarifs, services de mobilité autres que celui utilisé, signalisation, viabilité, météo, ...);
- cadre réglementaire en vigueur dans les régions italiennes et françaises;
- tables rondes, échange et consultation au niveau local et transfrontalier entre les parties prenantes (administrations régionales et locales, entreprises de transport locales, compagnies maritimes et ferroviaires, ...);
- développement d'un plan tarifaire transfrontalier intégré.

B. **action pilote**: expérimentation d'un service de billetterie transfrontalière

3 Voir Annexe 10 de l'Appel à projets - *Liste des nœuds secondaires et tertiaires.*

	<p>(ferroviaire/routier/maritime), et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions de concertation/organisation au niveau local et transfrontalier entre les parties prenantes (administrations régionales et locales, entreprises de transport locales, compagnies maritimes et ferroviaires, ...);</li> <li>- investissements matériels et immatériels pour la création du système de billetterie intégré, technologiquement innovant et interopérable également en coordination avec les systèmes d'information de transports déjà existants; <ul style="list-style-type: none"> <li>- développement et mise à l'essai d'un service transfrontalier d'infomobilité, spécifiquement à l'appui du service de billetterie intermodale (horaires, tarifs, signalisation bilingue, services transfrontaliers d'information sur la viabilité, ...);</li> </ul> </li> <li>- actions de communication et de diffusion communes auprès de citoyens, voyageurs et opérateurs de transport dans la zone de coopération, visant à: <ul style="list-style-type: none"> <li>- promotion du nouveau service de billetterie intégré transfrontalier;</li> <li>- diffusion de la culture de la mobilité longue distance.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Organismes publics et organismes de droit public, sociétés de transport publiques ou privées locales, régionales, nationales ou internationales, centres de recherche (publics et privés), universités, associations professionnelles.</p> <p>Il convient de préciser que la liste ci-dessus est indicative et non exhaustive.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Indice d'accessibilité potentielle multimodale</p>
<p><b>G) Indicateurs d'output/réalisation du Programme par exemple d'action</b></p>	<p>Nombre d'études conjointes réalisées (action Aa)</p> <p>Nombre de dispositifs et/ou de services communs TIC adoptés pour l'interopérabilité des liaisons multimodales des nœuds secondaires et tertiaires de la zone de coopération en vue d'une connexion aux réseaux RTE-T (action Cb)</p>
<p><b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b></p>	<p>Les propositions de projet doivent avoir la dimension financière, en termes de contribution FEDER, comme indiqué ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projets simples pluri-actions jusqu'à un maximum de <b>jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 euro (FEDER)</b></li> </ul> <p><b><u>Aides d'État</u></b></p> <p>Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le Règlement (UE) n° 1407/2013 (Règlement général de minimis)</li> <li>• le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications suivantes (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement: <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Article 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité</li> </ul> </li> </ul>

n'excède pas 50 % des coûts admissibles

- Article 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles.
- Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes:
  - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
  - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle
  - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental
  - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit:

- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ;
- 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie.

Concernant les études de faisabilité l'intensité maximale des aides s'élève à 60% des coûts admissibles dans le cas de moyenne entreprise et à 70% pour les petites entreprises.

- Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.
- Art. 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux coûts des investissements corporels et incorporels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.
- Art 56 ter- Aides en faveur des ports maritimes, avec une intensité d'aide maximale pour les investissements, égale à 100 % des coûts éligibles si ces coûts (à savoir coûts totaux du projet) ne dépassent pas:
  - 20 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures portuaires
  - 130 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures d'accès et pour le drainage.

**ATTENTION:** Veuillez noter que le budget total du projet doit prévoir que la part de cofinancement national soit calculée conformément aux paramètres indiqués dans

	l'Appel.
<b>I) Durée</b>	36 mois

## Axe prioritaire 3

### Améliorer l'accessibilité des territoires et la durabilité des activités portuaires

<b>LOT 2</b>	<b>Projets visant à la création d'un Observatoire transfrontalier pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ports</b>
<b>A) Priorité d'investissement</b>	<b>7C.</b> En élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
<b>B) Objectifs spécifiques</b>	2. Améliorer la durabilité des activités portuaires commerciales en contribuant à la réduction des émissions de carbone
<b>C) Typologie d'exemples d'action</b>	<b>A) Etudes conjointes pour la réduction du niveau de soufre dans les ports commerciaux</b> <b>B) Plans d'action et stratégies conjoints pour la mise en œuvre de la Directive n. 2012/33/EU du 21 Novembre 2012 sur la teneur en soufre des combustibles marins.</b>
<b>D) Typologie de projets et caractéristiques des interventions à financer</b>	Ce Lot a pour objectif de contribuer à la réduction des émissions de CO <sub>2</sub> produites par les activités portuaires et maritimes dans la zone de coopération, par des actions de <b>surveillance de la qualité de l'air dans les ports</b> , en faveur de la population résidente dans les villes portuaires, et notamment dans les zones adjacentes.  La réglementation en vigueur <sup>4</sup> impose la réduction des émissions de carbone produites par les activités portuaires maritimes, et notamment des émissions à haute teneur en soufre produites par les combustibles navals actuels, en établissant des limitations de plus en plus contraignantes, en particulier à partir du 2020.

**4 Convention Internationale MARPOL 73/78**, adoptée dans le cadre de l'Organisation Maritime Internationale (IMO) et visant à la prévention de la pollution marine dérivant de l'activité opérationnelle ordinaire des navires ainsi que des événements exceptionnels tels que le versement en mer des hydrocarbures. **L'Annexe VI** de la Convention (adopté en 1997 et amendé plusieurs fois) porte sur la pollution de l'air et vise à réglementer les émissions suivantes:

- substances appauvrissant la couche d'ozone (gas refroidissants et/ou ignifuges),
- oxyde d'azote et de soufre présents dans les gaz d'échappement des moteurs à combustion interne,
- composants organiques volatils imputables aux navires-citernes ,
- émissions dérivant de l'incinération.

Directives UE d'adaptation aux dispositions de l'Annexe VI de la Convention MARPOL: la **Directive** principale est la **2012/33/UE** (dite *Directive Soufre*), modifiant et remplaçant les directives précédentes 1999/32/CE et 2005/33/CE. Ce processus d'harmonisation a été complété par la Directive 2016/802/UE, qui a introduit la codification des combustibles. En particulier, la Directive 2012/33/UE discipline:

- 1) les obligations à la charge des autorités nationales et des opérateurs,
- 2) les méthodes de réduction des émissions alternatives aux combustibles à teneur réduit en soufre, et notamment le recours aux:
  - systèmes d'épuration des gaz d'échappement à bord (par ex. *Scrubber*),
  - combustibles alternatifs tel que le gaz naturel liquéfié (*GNL*),
  - systèmes électriques côtiers (*cold ironing*, à savoir les quais électrifiés).
- 3) l'exemption de responsabilité pour les armateurs en cas d'impossibilité d'approvisionnement de combustible comm prévu par la réglementation,
- 4) les limites de teneur en soufre des combustibles, en vigueur dans la période 2015-2020 et à partir du 2020.

En même temps, la réglementation encourage l'adoption par les armateurs et/ou les autorités portuaires de mesures alternatives capables de réduire les émissions polluantes (comme, par exemple, les systèmes d'épuration des gaz d'échappement à bord, le GNL, les quais électrifiés).

Afin de se conformer de manière plus efficace aux dispositions réglementaires il est jugé nécessaire de créer un réseau transfrontalier des acteurs concernés en mesure de:

- harmoniser l'approche par rapport aux problématiques communes représentées par la pollution dérivant des émissions générées par combustible naval;
- encourager de manière plus incisive le recours à des actions de mitigation capables de réduire les émissions polluantes, notamment de soufre comme prévu par la réglementation, par une optimisation des actions de sensibilisation à l'égard des tous les acteurs concernés (*in primis* les armateurs);
- apporter toute contribution utile à faire avancer cette démarche de réduction des émissions polluantes.

Les éléments susmentionnés devront représenter le résultat d'une significative activité de gouvernance et de sensibilisation des parties prenantes réalisée par le réseau transfrontalier, sous la forme d'une structure immatérielle (se fondant sur règles et démarches communes, échanges habituelles, analyses et données partagées, etc.) ayant un caractère permanent - l'**Observatoire tranfrontalier pour la surveillance de l'air dans les ports** - capable de définir des stratégies et des modalités d'intervention conjointes et cohérentes avec la Directive 2012/33/UE ainsi que d'en assurer la mise en oeuvre.

Il est ensuite souhaitable que l'activité de gouvernance soit réalisée en tenant compte des décisions adoptées par les 21 pays méditerranéens partenaires de la Convention de Barcelone pour la protection du milieu marin et des régions côtières de la Méditerranée (2015), et concernant la possibilité de créer une zone dite ECA (*Emissions Control Area*) dans la Méditerranée<sup>5</sup>.

A ces fins sera appropriée la **réalisation d'un étude de faisabilité** qui, à partir d'une analyse de l'état de l'art de la surveillance de la qualité de l'air effectuée dans les ports de chaque région, puisse conduire à la rédaction d'un **plan d'action conjoint**, régissant l'activité de planification et d'intervention de l'Observatoire transfrontalier.

Des **projets simples mono-action ou pluri-actions** peuvent être présentés, s'ils sont **cohérents avec la Typologie A (études conjoints) et/ou B (plans d'action conjoints) mentionnés à la section C.**

À simple titre informatif, voici quelques exemples d'interventions pouvant être financées:

- analyse et comparaison des pratiques de détection des polluants et surveillance de la qualité de l'air dans les ports, effectuées dans les régions de la zone de coopération;
- analyse de la diffusion des émissions dérivant du combustible naval dans les zones portuaires et dans les zones adjacentes, notamment celles à forte densité de population, et évaluation des impacts sur la santé publique, sur l'environnement et sur le patrimoine bâti urbain;
- étude des mesures techniques et/ou organisationnelles (par ex. la modifications des liaisons, des horaires de navigation,...) capables de réduire les émissions dérivant du combustible naval, pouvant être appliquées à la fois dans la zone portuaire et dans les zones adjacentes, mais aussi aux activités liées à l'initiative volontaire des armateurs (par ex. réduction de la vitesse, mise en place de filtres,...); évaluation des impacts

<sup>5</sup> La possibilité de créer une zone dite ECA est rappelée aussi par la "Stratégie régionale de prévention et de lutte à la pollution marine des navires" (2016-2021), adoptée par les pays signataires de la Convention de Barcelone.



	<p>positifs sur la qualité de l'air portuaire et des zones adjacentes à la suite des actions de mitigation identifiées;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- élaboration d'indicateurs de performance environnementale des ports en ce qui concerne les émissions de polluants atmosphériques, en vue notamment de préparer un outil de certification commun pour les ports de la zone transfrontalière;</li> <li>- création d'une structure de coordination des parties prenantes pour la définition de stratégies et de démarches intégrées de gestion, à travers la définition d'un plan d'action transfrontalier pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ports et la mise en œuvre d'actions de mitigation;</li> <li>- actions conjointes préparatoires et fonctionnelles à la conclusion de protocoles d'entente entre les organismes compétents pour la mise en œuvre de systèmes partagés de surveillance et gestion de la qualité de l'air dans les ports;</li> <li>- définition de systèmes conjoints de collecte et surveillance de la qualité de l'air (gestion des données, lignes directrices, méthodologie,...), y compris afin d'intégrer et/ou de renforcer les systèmes de surveillance des ports existants, et expérimentation par le biais d'actions pilote;</li> <li>- développement et validation conjoints de systèmes avancés de contrôle en temps réel de la contribution des émissions des ports (navales ou pas) à la qualité de l'air des zones urbaines voisines; <ul style="list-style-type: none"> <li>- actions conjointes d'information, sensibilisation et communication auprès des opérateurs du secteur, les armateurs, les plaisanciers, les concessionnaires de terminaux portuaires et les autres opérateurs de navigation, en ce qui concerne: <ul style="list-style-type: none"> <li>- les opportunités présentées par l'utilisation de combustibles moins polluants et l'importance de mettre en œuvre les actions de mitigation prévues par la Directive UE;</li> <li>- l'utilisation de sources d'énergie alternatives à celles actuellement utilisées avec des émissions réduites et non polluantes;</li> <li>- la diffusion de meilleures pratiques.</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>
<p><b>E) Bénéficiaires</b></p>	<p>Organismes publics, organismes publics équivalents, administrations, autorités portuaires, centres de recherche publics et privés, universités, entreprises, associations professionnelles, compagnies de navigation, capitaineries.</p> <p>Il convient de préciser que la liste ci-dessus est indicative et non exhaustive.</p>
<p><b>F) Indicateur de résultat du Programme</b></p>	<p>Nombre de ports de commerce concernés par des plans conjoints pour la mise en place de mesures pour une navigation maritime moins polluante</p>
<p><b>GG) Indicateurs de output / réalisation du Programme par exemple d'action</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre d'études conjointes réalisées</li> <li>• Nombre d'instruments STI réalisés</li> </ul>
<p><b>H) Dimension financière et régimes d'aide</b></p>	<p>En termes de contribution FEDER, les propositions de projet devront avoir la dimension financière précisée ci-après:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- projets simples mono-action et pluri-actions <b>jusqu'à un maximum de 2.000.000,00 euro (FEDER)</b></li> </ul>

## **Aides d'État**

Si les activités proposées sont jugées pertinentes aux fins du règlement sur les aides d'État, la contribution est octroyée conformément à toutes les conditions énoncées dans le règlement appliqué, qui peut être:

- le Règlement (UE) n° 1407/2013 (Règlement général de minimis)
- le Règlement (UE) n° 651/2014 et modifications suivantes (Règlement général d'exemption par catégorie) et plus spécifiquement:
  - Article 18 - Aides aux PME pour les services de conseil, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles
  - Article 20 - Aides couvrant les coûts de coopération supportés par les PME participant à des projets de coopération territoriale européenne, dont l'intensité n'excède pas 50 % des coûts admissibles.
  - Art. 25 - Aides aux projets de recherche et développement, dont les intensités maximum pour chaque bénéficiaire sont les suivantes:
    - 100 % des coûts admissibles pour la recherche fondamentale
    - 50 % des coûts admissibles pour la recherche industrielle
    - 25 % des coûts admissibles pour le développement expérimental
    - 50 % des coûts admissibles pour les études de faisabilité.

Les intensités des aides pour la recherche industrielle et le développement expérimental peuvent être majorées jusqu'à une intensité maximale de 80 % des coûts admissibles comme suit:

- 10 points de pourcentage pour les moyennes entreprises et 20 points de pourcentage pour les petites entreprises ;
- 15 points de pourcentage si l'une des conditions énoncées au paragraphe 6, point b), de l'article est remplie.

Concernant les études de faisabilité l'intensité maximale des aides s'élève à 60% des coûts admissibles dans le cas de moyenne entreprise et à 70% pour les petites entreprises.

- Article 28 - Aides à l'innovation en faveur des PME, avec une intensité d'aide limitée à 50 % des coûts admissibles, pouvant être augmentée jusqu'à 100 % dans le cas des services de conseil et d'appui en matière d'innovation, à condition que le montant total de ces derniers ne dépasse pas les 200 000 euros par bénéficiaire sur une période de trois ans.
- Art. 56 - Aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales. Le montant de l'aide n'excède pas la différence entre les coûts admissibles (correspondant aux coûts des investissements corporels et incorporels) et la marge d'exploitation de l'investissement. La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles ex ante, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération.
- Art 56 ter- Aides en faveur des ports maritimes, avec une intensité d'aide maximale pour les investissements, égale à 100 % des coûts éligibles si

	<p>ces coûts (à savoir coûts totaux du projet) ne dépassent pas:</p> <p>20 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures portuaires</p> <p>130 millions d'euros en cas de construction, de remplacement ou de modernisation d'infrastructures d'accès et pour le drainage.</p> <p>ATTENTION: il convient de rappeler que le budget total du projet doit prévoir une part de cofinancement devant être calculée sur la base des paramètres indiqués dans l'Appel.</p>
<b>I) Durée</b>	36 mois

**PC France Italie Maritime – 4<sup>e</sup> Appel à projets -  
Tableau financier - allocation des ressources par lot**

<b>AXE</b>	<b>Titre Axe</b>	<b>PI</b>	<b>LOT</b>	<b>Titre lot</b>	<b>Allocation financière totale FEDER (85%)</b>	<b>Contrepartie nationale (15%)</b>	<b>Allocation financière totale</b>
<b>1</b>	Promotion de la compétitivité des entreprises dans les filières prioritaires transfrontalières	3A_OS_1	1	Projets simples pour l'acquisition de services par de nouvelles entreprises	2.934.692,83	517.886,97	<b>3.452.579,80</b>
		3A_OS_2	2	Projets simples pour l'acquisition de services par les entreprises existantes	4.402.039,24	776.830,45	<b>5.178.869,69</b>
<b>3</b>	Amélioration de la connexion des territoires et de la durabilité des activités portuaires	7B_OS_1	1	Projets visant à créer un service TIC intelligent pour la mobilité intermodale transfrontalière des passagers	1.855.305,38	327.406,83	<b>2.182.712,21</b>
		7C_OS2	2	Projets visant à la création d'un Observatoire transfrontalier pour la surveillance de la qualité de l'air dans les ports	1.855.305,38	327.406,83	<b>2.182.712,21</b>
				<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	11.047.342,83	1.949.531,08	<b>12.996.873,91</b>

PROJET	PARTENARIAT	QUELQUES EXEMPLES DE SERVICES/RÉSEAUX DE SERVICES CRÉÉS PAR LES PROJETS	LIENS VERS LE SITE DU PROJET
ACTION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Comune di Capannori (LU) – CF</b></li> <li>- NAVIGO scarl (LU)</li> <li>- DEMOPOLIS srl (Trapani)</li> <li>- Confindustria Centro Nord Sardegna</li> <li>- GIP FIPAN (PACA)</li> <li>- GIP FIPAN de Corse</li> <li>- Confederazione Nazionale dell'Artigianato e della Piccola e Media Impresa della Liguria</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse du <b>besoin en emploi</b> transfrontalier ;</li> <li>- kit de <b>services de tutorat et de coaching</b> pour combler les lacunes en compétences ressorties sur toute la chaîne de la valeur, de l'éco-conception jusqu'à la commercialisation des produits vers des modèles d'économie circulaire ;</li> <li>- <b>chantiers d'emploi</b> expérimentaux afin de favoriser la rencontre de l'offre et demande de compétences ;</li> <li>- <b>réseau de services d'accompagnement</b> pour le développement de nouvelles figures professionnelles et de l'auto-entrepreneuriat.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/action/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/action/checosarealiza</a>
ART LAB NET	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région PACA (CF)</b></li> <li>- Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse</li> <li>- Insight Risorse Umane (CA)</li> <li>- DAD Scuola Politecnica, Università degli studi di Genova</li> <li>- Accademia delle Belle Arti Mario Sironi (SS)</li> <li>- Artimanos (NU)</li> <li>- Pigna Mon Amour (IM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Centres de ressources et compétences territoriales</b> pour l'accompagnement des entreprises et le renforcement de la filière du tourisme innovant et durable et des métiers de l'artisanat ;</li> <li>- <b>activités d'accompagnement et d'information</b> pour les entreprises d'artisanat d'art existantes, les futurs entrepreneurs, les étudiants, les entreprises touristiques et les touristes ;</li> <li>- <b>outils innovants</b> pour la vente et le marketing ;</li> <li>- <b>réseau</b> transfrontalier d'artisanat d'art intervenant sur trois axes principaux : <ol style="list-style-type: none"> <li>1. formation ;</li> <li>2. promotion et valorisation des artisanats d'art ;</li> <li>3. intégration dans un réseau transfrontalier dédié aux métiers d'art.</li> </ol> </li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/art-lab-net/progetto">http://interreg-maritime.eu/it/web/art-lab-net/progetto</a>
BLUE CONNECT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Pôle Mer Méditerranée – Toulon Var Technologies (CF)</b></li> <li>- CCI Nice Côte d'Azur</li> <li>- CCI du Var</li> <li>- CCI de Haute-Corse</li> <li>- Autorità di Sistema Portuale del Mar Ligure Orientale</li> <li>- Promocamera (SS)</li> <li>- Autorità di Sistema Portuale del Mar Tirreno Settentrionale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Observatoire de l'économie portuaire</b>, qui collecte les données socio-économiques des activités portuaires de la zone de coopération et identifie les opportunités de marché pour les micro PME ;</li> <li>- <b>répertoire d'organismes d'accompagnement</b> pouvant accompagner les micro PME dans le développement de leur projet d'innovation en faveur du secteur portuaire, et plus précisément : la navigation de plaisance et le yachting, la logistique, les croisières et les ferries ;</li> <li>- <b>coupons</b> financiers de 5000 aux PME pour la réalisation de services innovants pour 19 micro PME.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/blueconnect/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/blueconnect/checosarealiza</a>

CAMBUSA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCIAA di Sassari (CF)</b></li> <li>- Assonautica Nord Sardegna</li> <li>- Università degli studi di Sassari</li> <li>- Assonautica La Spezia</li> <li>- Comune di Capoliveri (LI)</li> <li>- France Station Nautique (France)</li> <li>- Ville de Bonifacio</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réseau d'entreprises</b> issues des secteurs de la <b>filière du tourisme nautique et des productions agroalimentaires locales et de qualité</b> pour l'amélioration des services dans les ports et de la capacité de pénétration des entreprises agroalimentaires sur de nouveaux marchés internationaux et particulièrement intéressants ;</li> <li>- <b>appli</b> connectée à un <b>site</b> pour l'achat de produits agroalimentaires et la réservation de services (par exemple, places de port) dans les ports, avec une organisation logistique à même de permettre aux plaisanciers de trouver la marchandise dès leur arrivée au port ;</li> <li>- <b>label</b> Cambusa avec cahier des charges correspondant visant à valoriser l'agroalimentaire de qualité dans le secteur de la navigation de plaisance, sollicitant les producteurs et les consommateurs dans la définition des niveaux de qualité du produit à travers une approche holistique qui prend en compte les caractéristiques principales (matérielles et immatérielles) et accessoires (conditionnement, étiquetage) ;</li> <li>- <b>vitrines d'exposition</b> dans les ports pilotes.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/cambusa/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/cambusa/chechosarealiza</a>
CIEVP	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Ville d'Ajaccio (CF)</b></li> <li>- Université de Corse Pascal Paoli</li> <li>- Città Metropolitana di Genova</li> <li>- Comune di Portoferraio (LI)</li> <li>- Comune di Alghero (SS)</li> <li>- Ville d'Antibes San-Juan-Les-Pins (PACA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plan stratégique transfrontalier</b> visant à renforcer la compétitivité des entreprises du secteur touristique innovant et durable dans les villes d'Ajaccio, de Portoferraio, d'Alghero, d'Antibes et de Gênes ;</li> <li>- <b>stratégie et plans d'action locaux.</b></li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/cievp/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/cievp/chechosarealiza</a>
EcoSTRIM	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Fondazione CIMA (GE)</b></li> <li>- ANCI Toscana</li> <li>- RT, Direzione Ambiente ed Energia, Settore Tutela della Natura e del Mare</li> <li>- Mairie d'Ajaccio</li> <li>- Parc naturel de Port Cros (Corse)</li> <li>- Parco Nazionale dell'Asinara – AMP Parco dell'Asinara (SS)</li> <li>- Confindustria Centro Nord Sardegna</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plan stratégique</b> de coopération pour le développement d'un tourisme marin durable ;</li> <li>- <b>certifications de qualité pour l'écotourisme marin ;</b></li> <li>- <b>rencontres régionales et interrégionales</b> avec des opérateurs du secteur visant à améliorer les produits, à les rendre accessibles à tous et à diffuser des bonnes pratiques ;</li> <li>- <b>appli sur smartphone</b> destinée à aider les opérateurs pour le label d'observation des baleines ;</li> <li>- <b>portail</b> dédié au tourisme maritime.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/ecostrim/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/ecostrim/chechosarealiza</a>
F&W market Place	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Chambre de Commerce de Bastia et de la Haute-Corse (CF)</b></li> <li>- Comune di Rosignano Marittimo (LI)</li> <li>- Confcommercio Nord Sardegna</li> <li>- CCI du Var</li> <li>- Associazione Casa della Città Leopolda (PI)</li> <li>- Union Patronale du Var</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plateforme transfrontalière virtuelle</b> d'échanges et de rencontres offre-demande pour mettre en relation l'offre et la demande de produits agroalimentaires ;</li> <li>- <b>événements</b> de promotion de l'agroalimentaire.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/f-w-market-place/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/f-w-market-place/chechosarealiza</a>

FLORE 3.0	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Regione Liguria, Dipartimento Agricoltura, Turismo, formazione e lavoro - Settore servizi alle imprese agricole e florovivaistiche (CF)</li> <li>- Istituto Regionale per la Floricoltura (IM)</li> <li>- Centro di sperimentazione e assistenza agricola (SV)</li> <li>- Consiglio per la ricerca in agricoltura e l'analisi dell'economia agraria (IM)</li> <li>- Università degli studi di Sassari</li> <li>- Hyères Hortipole (PACA)</li> <li>- SICA (PACA)</li> <li>- Syndicat du Centre Régional d'Application et de Démonstration Horticole (PACA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Action de <b>gouvernance transfrontalière</b> pour la coordination de services innovants aux entreprises, qui travaillent surtout dans la floriculture ;</li> <li>- <b>cartographie</b> des services techniques dédiés à l'agriculture, actifs sur les territoires transfrontaliers ;</li> <li>- <b>stratégie transfrontalière commune</b> pour: i) renforcer la compétitivité des entreprises de floriculture, ii) maintenir ou renforcer leurs parts de marché, surtout à l'étranger ;</li> <li>- <b>innovation</b> de produit et de procédé et mise en œuvre de projets pilotes (démonstrations de serres durables en milieu méditerranéen) ;</li> <li>- <b>actions commerciales et marketing</b> coordonnées ;</li> <li>- fourniture d'<b>outils</b> pour aider les entreprises dans leurs choix entrepreneuriaux.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/flore3.0/checosarealizza">http://interreg-maritime.eu/it/web/flore3.0/checosarealizza</a>
FR-ONT-IT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- TTE srl (LI) CF</li> <li>- Portale Sardegna srl</li> <li>- VIANOVA Tourisme sael (PACA)</li> <li>- Mediterraneo Servizi (GE)</li> <li>- Amitour srl (PI)</li> <li>- Xool srl (LI)</li> <li>- CorsicaNgo sarl</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Produit touristique <b>PEDELEC</b>, à savoir du cyclotourisme avec des vélos électriques et <b>réseaux locaux d'opérateurs</b> liés à la filière de la croissance bleue et verte ;</li> <li>- <b>portail web commun</b> pour la commercialisation des services touristiques liés au produit PEDELEC et <b>systèmes technologiques d'information</b> (application iOS et Android) pour aider les cyclotouristes pendant leurs vacances ;</li> <li>- <b>promotion conjointe</b> pour toutes les zones concernées.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/fr-ont-it/checosarealizza">http://interreg-maritime.eu/it/web/fr-ont-it/checosarealizza</a>
FRI START	<ul style="list-style-type: none"> <li>- FILSE spa Liguria (CF)</li> <li>- PonTech (PI)</li> <li>- Toulon Var Techonologies (PACA)</li> <li>- Incubateur PACA est</li> <li>- Incubateur d'Entrepises Innovantes (Corse)</li> <li>- Unioncamera Ligura</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plateforme de services</b> transfrontaliers intégrés d'incubation, à utiliser pour la recherche de partenaires/clients/bailleurs de fonds et pour accélérer la croissance ;</li> <li>- <b>catalogue des services</b> d'incubation/d'accélération des entreprises ;</li> <li>- <b>concours de business plan</b> transfrontalier entre entreprises pour bénéficier de parcours individuels d'assistance et coaching ;</li> <li>- <b>réseau transfrontalier certifié (Label Qualité Maritime IT_FR)</b> de sujets spécialisés dans la création et l'incubation d'entreprises.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/frinet2/checosarealizza">http://interreg-maritime.eu/it/web/frinet2/checosarealizza</a>

FrINET2	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Unioncamere Liguria (CF)</b></li> <li>- FILSE – BIC Incubatore di Genova</li> <li>- Promocamera Sassari</li> <li>- PonTech – Pontedera &amp; Tecnologia (PI)</li> <li>- CCI Bastia Haute-Corse</li> <li>- CCI Ajaccio et Corse-du-Sud</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Centre de compétences transfrontalier</b> pour la prestation de services spécialisés aux micro PME des filières de la navigation, de la construction navale et du tourisme innovant et durable : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) prestation de services spécialisés stratégiques pour le développement des entreprises ;</li> <li>b) réseau d'experts au service des entreprises sélectionnées ;</li> <li>c) accompagnement personnalisé et collectif, y compris à distance ;</li> <li>d) mobilisation d'acteurs externes pour compléter les compétences du Centre ;</li> </ul> </li> <li>- identification de 20 <b>entreprises pilotes</b> bénéficiaires des services du Centre, bénéficiant de 80 heures d'assistance technique personnalisée pour la prestation des services spécialisés.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/web/fri_start/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/web/fri_start/chechosarealiza</a>
In.Vi.Tra	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Unioncamere Liguria (CF)</b></li> <li>- CCIAA di Nuoro</li> <li>- Atena Centro Servizi Confcooperative di Genova</li> <li>- Agenzia regionale Confcooperative per lo sviluppo in Sardegna srl</li> <li>- Unisco Toscana link (SI)</li> <li>- Agence de Développement Économique de la Corse</li> <li>- CDE Petra Patrimonia Var</li> <li>- Petra Patrimonia Corsica</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Système de <b>réseau transfrontalier</b> capable de fournir les services nécessaires à l'incubation de nouvelles entreprises, notamment de <b>coopératives</b> ;</li> <li>- <b>Incubateur d'entreprises</b>, principalement virtuel, fonctionnant par le biais d'une <b>plateforme informatique</b> fournissant des informations sur différents sujets (de l'idée à l'entreprise ; aspects juridiques, fiscaux et financiers ; nouveautés ; partenaires pour les entreprises, etc.) ;</li> <li>- <b>accompagnement personnalisé</b> pour la définition d'un business plan et pour le lancement de l'activité d'entreprise.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/in.vi.tra./chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/in.vi.tra./chechosarealiza</a>
IS@M	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Institut de la Recherche Agronomique (PACA) CF</b></li> <li>- Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes (PACA)</li> <li>- Astredhor Méditerranée SCRADH (PACA)</li> <li>- Istituto Regionale per la Floricoltura (IM)</li> <li>- Consiglio per la Ricerca in Agricoltura e Analisi dell'Economia Agraria (IM)</li> <li>- Università degli studi di Sassari</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Plateforme collaborative IS@M</b>, réalisée avec l'aide de consultants et de professionnels de l'horticulture, afin d'aider les PME à prendre les meilleures décisions en matière d'éco-responsabilité ;</li> <li>- <b>réseau de PME agricoles</b> pour l'échange de connaissances, d'expériences et d'alertes épidémiologiques.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/is-m/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/is-m/chechosarealiza</a>
ITACA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Società della salute zona Pisana (CF)</b></li> <li>- Confcommercio La Spezia</li> <li>- Office Municipal du Tourisme de la Ville d'Ajaccio</li> <li>- Radio Monte Serra srl – Radio Toscana (FI)</li> <li>- RCF Méditerranée (PACA)</li> <li>- Regione Autonoma della Sardegna – Servizio Gestione offerta del territorio, Assessorato al Turismo</li> <li>- Cooperativa Sociale Cellarius (CA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>label touristique d'accueil accessible Itaca4All</b> afin d'encourager une plus grande compétitivité internationale des micro et PME dans le tourisme durable ;</li> <li>- <b>portail web et appli</b> ;</li> <li>- <b>itinéraires touristiques</b> transfrontaliers pour l'accessibilité et <b>laboratoires conjoints</b> ;</li> <li>- <b>protocole conjoint</b> pour les organismes et opérateurs touristiques des 5 régions, afin de garantir la soutenabilité du projet.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/itaca/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/itaca/chechosarealiza</a>



ITINERA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCIA di Cagliari (CF)</b></li> <li>- Regione Autonoma della Sardegna, Assessorato al turismo, Artigianato e Commercio</li> <li>- CCI du Var</li> <li>- CCIAA della Maremma e del Tirreno (LI)</li> <li>- CCIAA di Genova</li> <li>- GIP FIPAN (PACA)</li> <li>- Centralabs (CA)</li> <li>- CCI de Bastia et de la Haute-Corse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lignes directrices</b> avec des normes de qualité communes et partagées pour la <b>certification de qualité</b> d'itinéraires, services et produits éco-touristiques vendus dans la zone de coopération ;</li> <li>- <b>cours d'e-learning</b> pour les PME afin d'atteindre les niveaux de qualité établis, pour l'offre de services éco-touristiques de niveau ;</li> <li>- <b>itinéraires écologiques et voyages éducatifs</b> pour l'évaluation de la qualité et de l'attrait touristique des itinéraires tels qu'ils sont perçus par les tour-opérateurs et acheteurs touristiques.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/itinera/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/itinera/checosarealiza</a>
MARE DI AGRUMI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Comune di Savona (CF)</b></li> <li>- Comune di Siniscola (NU)</li> <li>- Provincia di Livorno</li> <li>- Centro di Sperimentazione e Assistenza Agricola (SV)</li> <li>- CCI Territoriale de Bastia et de la Haute-Corse</li> <li>- Institut National de la Recherche Agronomique (Corse)</li> <li>- Università degli studi di Pisa</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réseau transfrontalier de sujets publics-privés</b> constitué de producteurs du secteur agroalimentaire, de restaurateurs, de commerçants, de propriétaires de structures d'hébergement, de centres de recherche et d'administrations publiques, qui intervient par le biais d'approches innovantes : les <b>laboratoires vivants</b> ;</li> <li>- <b>label d'écotourisme</b> lié au thème des agrumes, intégrant les différentes composantes environnementale, culturelle et œnogastronomique des territoires ;</li> <li>- <b>offre touristique</b> avec des activités de valorisation des agrumes ;</li> <li>- <b>réseaux commerciaux</b> transfrontaliers soutenables et stables pour assurer des échanges à long terme entre les entreprises, par le biais d'actions de promotion collective associant les opérateurs du secteur de la restauration ou de grandes chaînes de distribution alimentaire italo-françaises, et pour accroître la sensibilisation des citoyens et touristes envers l'achat de produits de qualité.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/mare-di-agrumi/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/mare-di-agrumi/checosarealiza</a>
MARITTIMOTECH	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCI d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CF)</b></li> <li>- Camera di Commercio della Maremma e del Tirreno (LI)</li> <li>- Università degli studi di Genova</li> <li>- CIP di Sassari</li> <li>- Promocamera Sassari</li> <li>- Confédération générale des PME de Haute-Corse</li> <li>- CCI du Var</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Accélérateur transfrontalier de start-up</b> pour soutenir le développement économique de nouvelles idées et la création d'entreprises dans les filières prioritaires de la navigation et de la construction navale, du tourisme innovant et durable, des biotechnologies bleues et vertes, des énergies renouvelables bleues et vertes, pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>a) augmenter le taux de création d'entreprises innovantes, créatives et durables ;</li> <li>b) créer un réseau d'aide constitué d'entrepreneurs, de tuteurs, d'investisseurs et d'experts ;</li> <li>c) fournir des services spécialisés ;</li> </ul> </li> <li>- sélection de 41 <b>idées</b> de start-up pour l'accès aux services d'accompagnement ;</li> <li>- <b>plateforme</b> MarittimoTech.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/marittimotech/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/marittimotech/checosarealiza</a>

Me.Co.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Università degli Studi di Genova (CF)</b></li> <li>- Legacoop regionale Sardegna</li> <li>- Lega Ligure delle Cooperative e Mutue</li> <li>- GIP FIPAN de Nice</li> <li>- Polo Navacchio spa (PI)</li> <li>- regione autonoma della Sardegna, Assessorato del Lavoro, Formazione Professionale, Cooperazione e Sicurezza Sociale</li> <li>- Délégation Régionale Création Formation Gestion de SCOP de PACA Corse</li> <li>- GIPACOR Corse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Étude et analyse des besoins en emploi/professionnels et de services pour le travail, pour la création <b>de coopératives de communauté</b> dans les filières bleues et vertes ;</li> <li>- services de <b>scouting et d'animation</b> ;</li> <li>- <b>portefeuille de services avancés</b> et <b>plateforme collaborative</b> TIC ;</li> <li>- <b>réseau transfrontalier de services visant à soutenir</b> l'auto-entrepreneuriat et à encourager la diffusion de ce type de coopérative en particulier.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/meco/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/meco/chechosarealiza</a>
MED NEW JOB	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Provincia di Livorno (CF)</b></li> <li>- Regione Toscana, Direzione lavoro</li> <li>- NAVIGO scarl (LU)</li> <li>- Agenzia Sarda per le politiche del lavoro</li> <li>- Distretto Ligure delle tecnologie marine</li> <li>- Union Patronale du Var</li> <li>- Pôle Emploi Corse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Observatoire transfrontalier pour la navigation et l'économie de la mer ;</b></li> <li>- <b>modèle partagé</b> d'anticipation/gestion préventive des crises d'entreprise ;</li> <li>- <b>lignes directrices sur les services de pré-incubation</b>, pour la création d'entreprises et d'entreprises sociales dans les différentes activités, à la fois typiques et innovantes, caractéristiques des différents clusters de la filière et de l'économie de la mer ;</li> <li>- <b>lignes directrices pour une offre partagée de services innovants</b> afin de soutenir les expériences de management/workers by out et scissions.</li> </ul>	
O.P.E.R.A.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Regione Liguria, Dipartimento Sviluppo Economico (CF)</b></li> <li>- Agence de Développement Économique de la Corse</li> <li>- CDE Petra Patrimonia (PACA)</li> <li>- ATENA Centro Servizi Confcooperative Genova</li> <li>- Regione Toscana, Direzione Agricoltura e Sviluppo Rurale</li> <li>- UNISKO Toscana Link srl (FI)</li> <li>- Agenzia Sarda per le politiche attive del lavoro</li> <li>- A.R.C.O.S.S. - Agenzia Regionale Confcooperative per lo sviluppo in Sardegna srl</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Modèles d'intervention</b> pour les services d'orientation et d'aide au reclassement des travailleurs expulsés et/ou en cours d'expulsion à la suite de situations de crise industrielle dans les zones du territoire transfrontalier ;</li> <li>- <b>base de données</b> avec les ressources humaines et structurelles disponibles à la suite de situations de crise d'entreprise ;</li> <li>- <b>services communs</b> pour la création d'emplois ;</li> <li>- <b>processus de reclassement et d'auto-entrepreneuriat ;</b></li> <li>- <b>prestation de services</b> : i) analyse et évaluation du potentiel des travailleurs ; ii) aide à l'activation de processus de management/workers buy out et scission ; iii) mentorat/entrée dans le réseau ; activation d'initiatives d'information et de sensibilisation ; iv) développement et rédaction de business plans.</li> </ul>	

PROMETEA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>RT -Direzione Agricoltura e Sviluppo Rurale (CF)</b></li> <li>- Consorzio QUINN (PI)</li> <li>- Università di Sassari</li> <li>- Agenzia Laore Sardegna</li> <li>- CCI Territoriale d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud</li> <li>- AviTeM (PACA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Parcours de formation pour l'innovation</b> : laboratoires et séminaires pour l'auto-entrepreneuriat avec des entreprises agrotouristiques déjà créées et/ou de nouveaux entrepreneurs souhaitant créer une nouvelle entreprise ;</li> <li>- <b>parcours touristiques expérientiels</b> intégrés ;</li> <li>- <b>label</b> collectif de qualité de la zone transfrontalière ;</li> <li>- identification et analyse de réseaux d'entreprises existants ;</li> <li>- <b>soutien à l'innovation</b> des micro PME existantes et à l'esprit d'entreprise des jeunes, en particulier des femmes ;</li> <li>- <b>mise en réseau</b> des entreprises pour fournir des services d'écotourisme intégrés et des itinéraires écodurables.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/web/prometea/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/web/prometea/checosarealiza</a>
RETIC	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lucca Intech (CF)</b></li> <li>- Promo PA Fondazione (LU)</li> <li>- CCIAA della Spezia</li> <li>- Azienda Speciale per l'ecosostenibilità e la Formazione imprenditoriale (PI)</li> <li>- Navigo Sardegna net</li> <li>- Sardegna Ricerche</li> <li>- CCI Nice Côte d'Azur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Catalogue d'offre de services</b> qualifiés et intégrés de pré-incubation et d'incubation ;</li> <li>- <b>réseau transfrontalier</b> entre sujets spécialisés dans les services de pré-incubation, d'incubation et de post-incubation de nouvelles entreprises dans le <b>secteur des TIC appliqué aux filières de la navigation, du tourisme et de l'énergie</b> ;</li> <li>- <b>scouting et développement d'idées innovantes</b> ;</li> <li>- <b>instruments virtuels</b> favorisant l'adéquation entre l'offre et la demande d'innovation.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/retic/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/retic/checosarealiza</a>
S.MAR.T.I.C.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Cooperativa Itinera (LI)</b></li> <li>- Consorzio Pegaso (LI)</li> <li>- CGPME Corsica</li> <li>- MI.DA Charter (CA)</li> <li>- Controllo Qualità (NU)</li> <li>- Consorzio Due Riviere (SA)</li> <li>- Cooperativa Dafne (GE)</li> <li>- CCIF Marseille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Cartographie des zones pilotes</b> articulée autour de trois niveaux d'étude : durabilité environnementale, culturelle et sociale des territoires ;</li> <li>- label d'identité culturelle <b>Quality Made</b> ;</li> <li>- sélection de 78 entreprises pour l'<b>accompagnement</b> à l'acquisition du label et au processus de croissance sur la base des niveaux d'étude établis ;</li> <li>- <b>promotion</b> de l'offre touristique.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/web/s.mar.t.i.c./cosa">http://interreg-maritime.eu/web/s.mar.t.i.c./cosa</a>
SISTINA	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>La Spezia Euroinformazione, Promozione e Sviluppo (CF)</b></li> <li>- Comune di Pietrasanta (LU)</li> <li>- Agenzia Sarda per le politiche attive del lavoro</li> <li>- Chambre de Commerce de Bastia</li> <li>- Rete Turistiche Alto Tirreno (La Spezia)</li> <li>- GIP FIPAN (PACA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Lignes directrices</b> sur l'offre touristique ;</li> <li>- <b>plateforme web</b> multiniveaux ;</li> <li>- <b>portefeuille</b> de produits/forfaits touristiques intégrés visant à valoriser les ressources peu connues ;</li> <li>- <b>ateliers</b> thématiques ;</li> <li>- <b>réseau touristique</b> transfrontalier ;</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/sistina/progetto">http://interreg-maritime.eu/it/web/sistina/progetto</a>

SMART DESTINATION	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Regione Toscana, Direzione Attività Produttive, settore Promozione turistica, legislazione turismo e commercio (CF)</li> <li>- CAT confesercenti Pisa srl (PI)</li> <li>- Fondazione Sistema Toscana (FI)</li> <li>- Regione Autonoma della Sardegna, Assessorato del Turismo, Artigianato e Commercio, Servizi Sistemi Informativi</li> <li>- Regione Liguria, Settore Sviluppo Strategico del tessuto produttivo e dell'economia ligure</li> <li>- Métropole Nice Côte d'Azur</li> <li>- CCI Région PACA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Parcours et outils participatifs destinés aux PME du tourisme</b> pour développer des clusters de destination, un instrument pour accroître la compétitivité des PME de la filière touristique ;</li> <li>- <b>accord stratégique transfrontalier et plan d'action</b> : document politique d'engagement entre les Régions et les acteurs clés (collectivités locales, tourisme, logistique, services) pour la mise en œuvre de la stratégie proposée ;</li> <li>- <b>plateforme intégrée de contrôle et gestion des informations touristiques et des services touristiques</b> dans la zone transfrontalière pour l'intégration des écosystèmes touristiques régionaux existants.</li> </ul>	
STRATUS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Università degli Studi di Cagliari - CIREM (CF)</b></li> <li>- AMP Capo Carbonara (Sardegna)</li> <li>- Ea Ecoenterprises (PACA)</li> <li>- Ecoscience Provence</li> <li>- Agenzia nazionale per le nuove tecnologie, l'energia e lo sviluppo economico sostenibile (Roma)</li> <li>- GIP FIPAN (PACA)</li> <li>- POLISTE (CA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>label STRATUS</b> : label environnemental pour la durabilité et la compétitivité des zones touristiques côtières ;</li> <li>- <b>plan stratégique</b> d'actions communes pour un tourisme maritime éco-durable.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/stratus/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/stratus/checosarealiza</a>
SUCCESS	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>CCI de la Haute-Corse (CF)</b></li> <li>- Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat de Corse</li> <li>- CCI d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud</li> <li>- CCI du Var</li> <li>- ANCI Toscana</li> <li>- CCIAA della Maremma e del Tirreno (LI)</li> <li>- Camera di Commercio Riviera di Liguria- Imperia, La Spezia, Savona</li> <li>- Promocamera di Sassari</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Réseau transfrontalier</b> de services <b>d'assistance et de coaching</b> d'aide au travail et à une meilleure mobilisation de l'aide à l'investissement en faveur des micro-entreprises et PME ;</li> <li>- <b>plan d'action</b> transfrontalier ;</li> <li>- mise en œuvre d'un <b>dispositif innovant</b> descouting-coaching-tutorat ;</li> <li>- appel d'offres pour l'attribution de <b>coupons</b> aux entreprises.</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/success/checosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/success/checosarealiza</a>
TERRAGIR3	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Amministrazione Provinciale Nuoro (CF)</b></li> <li>- Strada del Vino Cannonau (NU)</li> <li>- Regione Toscana, Direzione Agricoltura e Sviluppo Rurale</li> <li>- Federazione Strade del Vino, dell'Olio e dei Sapori della Toscana (FI)</li> <li>- Regione Liguria</li> <li>- Enoteca Regionale della Liguria</li> <li>- Office du Développement Agricole et Rural de la Corse</li> <li>- Conseil Interprofessionel des vins de Corse</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Modèle de <b>gouvernance commune</b> pour la gestion et la qualification de l'offre touristique transfrontalière intégrée ;</li> <li>- <b>plan d'action conjoint</b> ;</li> <li>- <b>système intégré</b> d'offre touristique G&amp;B Marittimo (SIOT) ;</li> <li>- <b>plan marketing</b> touristique intégré.</li> </ul>	

TESORI NASCOSTI	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réseau d'entreprises « Genova torna in villa » (CF)</li> <li>- Consorzio Ospitalità Diffusa "Una Montagna di Accoglienza nel Parco" (GE)</li> <li>- Impronta (NU)</li> <li>- Società Italiana Marittima (NA)</li> <li>- Mairie d'Evisa (Corse)</li> <li>- Mairie de Tolla (Corse)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>système d'accueil touristique intégré</b> comme alternative aux hôtels, par la mise en réseau d'entreprises, d'opérateurs et de personnes qui proposent déjà des services et attractions touristiques ;</li> <li>- <b>magasins en réseau.</b></li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/tesori-nascosti/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/tesori-nascosti/chechosarealiza</a>
TRENO	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Regione Liguria (CF)</li> <li>- Regione Autonoma della Sardegna</li> <li>- Regione Toscana</li> <li>- Fondazione IRI (LI)</li> <li>- Office des Transports de la Corse</li> <li>- Région PACA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse de <b>l'offre touristique</b> liée aux trains historiques et aux chemins de fer touristiques et du potentiel des territoires traversés ;</li> <li>- <b>plan d'action conjoint</b> pour la conception d' : « actions pilotes pour la valorisation de l'offre touristique liée aux chemins de fer historiques et touristiques transfrontaliers ».</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/treno/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/treno/chechosarealiza</a>
VIVIMED	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Agenzia Sarda per le politiche attive del lavoro (CF)</b></li> <li>- Sardegna Ricerche</li> <li>- RT, Direzione Agricoltura e Sviluppo Rurale</li> <li>- LUCENSE (LU)</li> <li>- Università degli Studi di Firenze, DIDA</li> <li>- France Nature Environnement PACA</li> <li>- Agence du Tourisme de la Corse</li> <li>- Legambiente Liguria</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activités de <b>scouting et coaching</b> des PME de la filière du tourisme, destinées à l'emploi des jeunes et à l'égalité des chances ;</li> <li>- <b>processus participatifs</b> à travers des laboratoires mobilisant des élus, des particuliers, des acteurs du secteur du tourisme, etc.</li> <li>- <b>base de données transfrontalière</b> des entreprises du secteur touristique ;</li> <li>- <b>plan d'incitations VIVIMED</b> pour les PME du secteur de l'écotourisme pour restaurer des établissements ruraux historiques vers une infrastructure touristique fondée sur la construction durable (modèle Abitare Mediterraneo) ;</li> <li>- <b>gouvernance touristique</b> transfrontalière mettant en valeur le potentiel des territoires ;</li> <li>- <b>offre touristique innovante et structurée</b> sur les spécificités locales, intervenant au niveau de connaissances et compétences des sujets territoriaux concernés</li> </ul>	<a href="http://interreg-maritime.eu/it/web/vivimed/chechosarealiza">http://interreg-maritime.eu/it/web/vivimed/chechosarealiza</a>